

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	Dossier n° E25000073/59
OBJET	Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Jean-Paul DEFOORT 2 rue du Moulin 59530 BEAUDIGNIES

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

OCTOBRE 2025

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Arrêtés

- 1.1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur
- 1.2 : Ouverture d'enquête

ANNEXE 2 : Publicité

- 2.1 : Parutions dans les journaux
- 2.2 : Sites internet du pétitionnaire
- 2.3 : Affichages

ANNEXE 3 : Procès verbal et mémoire en réponse

- 3.1 : Procès-verbal de fin d'enquête publique
- 3.2 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

(DOSSIER E25000073/59)

ANNEXE 1 : ARRETES

- 1.1 : Décision de désignation du commissaire enquêteur**
- 1.2 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique**

1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/05/2025

N° E25000073 /59

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 20/05/2025

CODE :1

Vu, enregistrée le 07/05/2025, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Jeumont.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L. 153-44 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul DEFOORT, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Hervé MAILLARD, figurant sur la liste d'aptitude du département du Nord, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Maubeuge – Val de Sambre à Monsieur Jean-Paul DEFOORT et à Monsieur Hervé MAILLARD.

Fait à Lille, le 20/05/2025

Le Président,


Eric KOLBERT

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



1.2 ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

ARRÊTE

Arrêté : N° 1232/2025

Emetteur : Président

Objet : **Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAMVS**

Nous, soussigné Bernard BAUDOUX, Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite ALUR ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 d'application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 déclarant d'utilité publique le projet de contournement nord de Maubeuge et emportant la mise en compatibilité des PLUi de la CAMVS et de la CCPM ;

Vu la délibération n° 2266 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et instaurant le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n° 2656 du Conseil Communautaire du 18 mars 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu la délibération n° 3082 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLUi ;



Vu la délibération n° 3241 du Conseil Communautaire du 07 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du PLUi ;

Vu la délibération n° 4252 du Conseil Communautaire du 09 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n° 4 du PLUi ;

Vu l'arrêté n° 1051 en date du 24 avril 2024 portant prescription d'une procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAMVS ;

Vu la notification de l'arrêt de projet de la modification de droit commun n°1 du PLUi aux Communes concernées et aux Personnes Publiques Associées par courriers en date du 29 avril 2025 et leurs avis exprimés en retour ;

Vu la décision n°E2500073/59 du 20 mai 2025 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean Paul DEFOORT en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Hervé MAILLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETONS

Article 1 : Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique pour les motifs suivants :

- Modifier le zonage de UC à UE sur les parcelles AB 232, AC 504 et AC 505 en prolongement de la zone de la justice de la commune de Jeumont ;
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation économique sur la zone de la Justice de la commune de Jeumont.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n° 1 de PLUi – éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des remarques des Personnes Publiques Associées – sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Article 2 : Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registre

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu du Lundi 8 septembre 2025 au Mardi 23 septembre 2025 inclus, soit 16 jours consécutifs.

Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en commune de Jeumont et au Pôle Accueil situé au 18 rue du 145^{ème} RI à Maubeuge (Siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.



Les observations pourront être consignées sur le registre, et être adressées également par écrit pendant toute la durée de l'enquête à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête au Pôle Accueil, 18 rue du 145^{ème} RI 59600 MAUBEUGE. Elles pourront également être envoyées sur l'adresse mail dédiée : enquetepublique.mdc1@amvs.fr. Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal après avoir été cotées au registre d'enquête.

Article 3 : Identité du commissaire enquêteur, lieu et dates de rencontre avec le public

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Jean-Paul DEFOORT en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Hervé MAILLARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, ou son suppléant, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et lieux suivants :

- Le 08 septembre 2025 de 09h00 à 11h30 en mairie de Jeumont
- Le 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 en mairie de Jeumont.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et en mairie de Jeumont, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci de manière visible et lisible de l'extérieur.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un Certificat des Maires des communes membres concernées de la CAMVS et du Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre : www.agglo-maubeugevaldesambre.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Il rencontre le responsable du projet dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête et lui remet le procès-verbal de synthèse des observations du public. La CAMVS dispose d'un délai de 15 jours pour remettre un mémoire en réponse au Commissaire.



Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport

Le rapport du commissaire-enquêteur restera à la disposition du public au Pôle Accueil de la CAMVS ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Article 7 : Identification de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction de l'Aménagement et Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél.03.27.53.01.00 – urbanisme.durable@amvs.fr) et pour transmettre les coordonnées du Commissaire-Enquêteur.

Article 8 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la CAMVS.

Aux termes d'un délai de deux mois à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CAMVS vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cas s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la présente décision.

Article 9 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Ampliation des présentes sera adressée à :

- Madame La Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres concernées de la CAMVS.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.
- Monsieur Jean-Paul DEFOORT, commissaire enquêteur titulaire.
- Monsieur Hervé MAILLARD, commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires, le 10/07/2025

Le Président,

Bernard BAUDOUX



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 16/07/2025...
et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 16/07/2025....

Le Président,

Bernard BAUDOUX



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(DOSSIER E25000073/59)**

ANNEXE 2 : PUBLICITE

- 2.1 : Parution dans les journaux**
- 2.2 : Parution sur le site internet du pétitionnaire**
- 2.3 : Affichage sur site**

2.1 : PARUTION DANS LES JOURNAUX

LES ANNONCES

CARNET

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DU CARNET**
servicenecrologie@rosseladvertising.fr
0811900901

DECES



DIGNES

Marie-Louise MOREAU-BUSSIÉ, †, son épouse, et Josiane LEMPEREUR, sa compagne, MOREAU †, etre MOREAU et Odile, LORIN, ses enfants, Louis, David, Léa, Lison, Romane, ses petits-enfants, et Gaëtan, ses arrière petits-enfants, ses beaux frères et belles-sœurs, eux et nièces, LEMPEREUR et Dorothée, leurs, sa belle-fille et leurs enfants, famille, et le personnel soignant, de leur deuil vous faire part du décès de

Monsieur André MOREAU

Artisan menuisier retraité,
Ancien conseiller municipal
et adjoint à la mairie de Beaudignies
Ancien combattant d'AFN

u à Le Quesnoy, le mardi 9 septembre 2025, à l'âge de 93 ans. Bénéfices religieux auront lieu le samedi 13 septembre 2025 à 0, en l'église de Beaudignies suivie de l'inhumation au cimetière étoile dans le caveau de famille.

à l'église à 10 h 15.

L'artiste des funérailles, Monsieur André MOREAU repose au cimetière des pompiers Semalle, ZAE Les Prés du Roy Quesnoy; où la famille recevra les visites les mercredi 10, jeudi 12 et vendredi 13 septembre 2025 de 16 heures à 19 heures.

pour déposer vos messages de condoléances sur semalle.fr

SEMAILLE Funéraire
I QUESNOY 03.27.49.09.67 - SOLESMES 03.27.72.58.35

MERCIEMENTS

ERS-SIRE-NICOLL

merci, votre présence, vos fleurs, vos mots réconfortants lors des deuils

Jean-Pierre DELVALLÉE

dans la peine de

DELVALLÉE, JEUNIAUX, son épouse, nne DELVALLÉE, DELVALLÉE, DELVALLÉE, TORDENIER, ses filles et petits-enfants de la famille.

bles à votre délicatesse, ils vous expriment leurs sincères remerciements et leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres FRÈRE
HAUTMONT - rue de Sous-le-Mont 03.03.27.66.17.00
MAUBEUGE - 108, route de Mons 03.27.64.94.74

Retrouvez l'ensemble des avis du jour, par édition sur lavoxdu nord.fr

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 16 décembre 2024 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, service leslegales@rosseladvertising.fr

09 70 80 86 12



VIE URBAINE DES SOCIÉTÉS

ADRIEN RABEL EURL

Capital 1 000 €
Siège social à Valenciennes (59300), 42 avenue du Sénateur Girard
851 327 907 RCS Valenciennes

Aux termes d'une décision du 01/07/2025, la gérance de l'EURL ADRIEN RABEL a décidé de transférer le siège social, 42, avenue du sénateur Girard à Valenciennes (59300) au 5 avenue du Sénateur Girard à Valenciennes, à concurrence du C1672/25, et de modifier l'article 4 des statuts.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUETES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Enquête publique relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme, Intercommunalité de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Le public est informé que, au terme du 10 juillet 2025, le Président de la CCIF a décrété l'ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Carte encadrée publique se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 8 septembre 2025 à 09h00 jusqu'au 7 octobre 2025 à 17h.

On sera dépourvu de la carte à la Préfecture du Nord, au siège de l'Institut d'Aménagement et de Gestion des Espaces et des Risques (IAG) à Lille :

- Mme Sophie GILLIN, comme commissaire enquêteur

- M. Sébastien Michel D'YER, comme commissaire enquêteur suppléant

Les pièces du dossier papier seront déposées au siège de la CCIF et dans les mairies de Hauts de Flandre, à la date et à l'heure fixées à la disposition du public, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à sa clôture.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la CCIF, 468 rue de la Couronne de Béthune à Béthune.

Le dossier d'enquête sera ouvert au public, à l'issue d'une enquête d'ouverture non mobiles, coté et parqué par le commissaire enquêteur, tout en déposant au public dans les mairies des communes du territoire et au siège de la CCIF.

Le dossier d'enquête sera déposé à la Préfecture du Nord, au siège de l'Institut d'Aménagement et de Gestion des Espaces et des Risques (IAG) à Lille :

- M. Sébastien Michel D'YER, comme commissaire enquêteur

- Mme Sophie GILLIN, comme commissaire enquêteur suppléant

Sur le registre d'enquête disponible à l'adresse <http://www.registre-demandeuse.fr/063891>, dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à sa clôture.

Le dossier d'enquête sera ouvert au public, à l'issue d'une enquête d'ouverture non mobiles, coté et parqué par le commissaire enquêteur par arrêté au siège de la CCIF - 468 rue de la Couronne de Béthune à Béthune.

Le dossier d'enquête sera déposé à la Préfecture du Nord, au siège de l'Institut d'Aménagement et de Gestion des Espaces et des Risques (IAG) à Lille :

- M. Sébastien Michel D'YER, comme commissaire enquêteur

- Mme Sophie GILLIN, comme commissaire enquêteur suppléant

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La note de présentation,

- L'autoévaluation nécessaire à l'examen au cas par cas

- Les lettres d'information et d'assistance :

- La liste des personnes publiques associées, les courriers de notification et les avis émis par les personnes publiques associées :

- L'avis concernant la fixation de la date et de l'heure de l'enquête publique :

- Un avis de l'avis de l'avis de l'avis qui réglemente l'enquête publique :

Le projet de modification du PLUi sera, à l'issue de l'enquête publique, soumis à la délibération ou conseil communautaire pour approbation et mise en application.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (CAMVS)

AVIS DE RAPPEL - ENQUETE PUBLIQUE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Il est rappelé que l'avis de enquête publique portant sur la modification de plan communal n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomeration Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a été en cours depuis le lundi 8 septembre 2025. Cette enquête se déroule jusqu'au 23 septembre 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations et propositions aux dates et heures consignées dans le tableau ci-dessous.

Les dates et heures d'enquête se déroulent en un seul lieu de l'ensemble, soit en mairie de Maubeuge, siège de l'agence de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (adresse : 468 rue de l'ancienne, 59260 Maubeuge).

- Lundi 9 septembre 2025, BERGER (siège CAMVS), 9h-12h

- Mardi 10 septembre 2025, WORMHOUT (Mairie), 9h-12h

- Mercredi 11 septembre 2025, WATTEN (Mairie), 14h-17h

- Jeudi 12 septembre 2025, BÉTHUNE (Mairie), 9h-12h

Le dossier d'enquête public est constitué dans les conditions précisées dans l'avis d'enquête initial, notamment :

- sur le site internet de la CAMVS : www.agglo-maubeugevaldesambre.fr ;

- au siège de la CAMVS, à l'en mairie de Jeumont, aux jours et heures indiqués à l'ouverture du public au public.

Un registre est mis à disposition dans chaque lieu de consultation et un commissaire enquêteur sera à votre disposition pour répondre à vos questions.

Les observations peuvent également être adressées :

- par voie postale au siège de l'enquête (CAMVS, 1 place du Pavillon 59500 Maubeuge) ;

- ou par courrier électronique à l'adresse enquete@agglo-maubeugevaldesambre.fr ;

Le dossier avec ses pièces en application de l'article R.125-11 du Code de l'environnement, n'aura pas d'effet sur l'ouverture de l'enquête publique.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC ET OUVERTURE D'UN REGISTRE

CREATION DE LA LIASION SCUTERREINNE A 225 000 VOLTS ENTRE PROLOGUM ET LE POSTE RTE DE FLANDRE MARITIME

RTE Réseau de Transport d'Électricité

Le projet de réaffecter ce faisant un ouvrage à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime - dans le déroulement du 04/09 - fait l'objet d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à la part de RTE Réseau de Transport d'Électricité. Conformément aux dispositions de l'article L.323-3 du code de l'Energie, une consultation est mise en place pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de faire connaître leurs observations et proposer des améliorations au projet. La consultation se déroule du lundi 29 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025.

Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique en mairie de Saint-Georges-sur-l'Aa et de la mairie de Flandre Maritime, ou à l'adresse suivante : www.rte-france.com.

Le projet de réaffecter ce faisant un ouvrage à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime - dans le déroulement du 04/09 - fait l'objet d'une demande de

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) à la part de RTE Réseau de Transport d'Électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L.323-3 du code de l'Energie, une consultation est mise en place pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de faire connaître leurs observations et proposer des améliorations au projet. La consultation se déroule du lundi 29 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025.

Pendant la durée de la consultation, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique en mairie de Saint-Georges-sur-l'Aa et de la mairie de Flandre Maritime, ou à l'adresse suivante : www.rte-france.com.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre ProLogum et le poste RTE de Flandre Maritime sur l'Aa.

Le poste RTE de Flandre Maritime est situé à 225 000 volts entre

2.2 : SITES INTERNET DU PETITIONNAIRE

The screenshot shows a web browser window with the following details:

- Address bar:** aggro-maubeugevaldesambre.fr/plui-enquetes-publiques/
- Page Content:**
 - Section 1: Qu'est-ce qu'une enquête publique ?**

L'enquête publique est une procédure réglementaire qui permet d'assurer la transparence et la concertation autour des projets d'aménagement du territoire. Elle vise à informer les habitants, à recueillir leurs observations et à permettre au public de s'exprimer sur les évolutions envisagées avant leur approbation définitive.
 - Section 2: Modification de droit commun n°1 du PLUi**

Cette enquête concerne une évolution du document d'urbanisme de la commune de Jeumont. Elle vise à modifier le zonage pour permettre la poursuite et l'adaptation de l'activité existante sur le secteur concerné.

Période d'enquête : du 8 au 23 septembre 2025
Adresse mail dédiée pour toute observation : [_____](mailto:)
[Accéder au dossier en cliquant ici.](#)
 - Section 3: Carrières de la Thure à Bousignies sur Roc**

Cette enquête publique porte sur un projet d'extension de la carrière existante à Bousignies-sur-Roc. Elle implique une adaptation du PLUi pour permettre la réalisation du projet.

Période d'enquête : du 3 septembre au 8 octobre 2025
Enquête portée par les services de l'Etat
Le dossier consultable sur le [site internet de la Préfecture](#).

Copie d'écran du site internet de la CAMVS

2.3 : AFFICHAGES

- Certificat d'affichage mairie de Jeumont
- Certificat d'affichage CAMVS
- Implantation des affichages sur site



VILLE DE JEUMONT

Centre Administratif Georges Pompidou
BP 70159 - 59572 Jeumont Cedex

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION CITOYENNETÉ & PROXIMITÉ

Service Vie Citoyenne
PO/HD/MC-JM

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

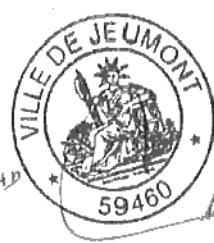
Je soussigné Pascal ORI, Maire de la Commune de JEUMONT, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant la modification n°1 de droit commun du plan local d'urbanisme intercommunal de la CAMVS demandé par Monsieur BAUDOUX, Président de la Communauté de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre est affiché dans le panneau d'affichage, situé à la porte de la Mairie de la Commune de JEUMONT, à compter du 20 août 2025 et tout au long de l'enquête soit le 23 septembre 2025, inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

06 OCT. 2025

Le Maire

Pascal ORI





À Maubeuge, le 1^{er} octobre 2025,

N.R : LF/StS/AS 199/2025

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné,

Bernard BAUDOUX

Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

CERTIFIE

Avoir affiché au pôle Accueil (18 rue du 145^{ème} RI à Maubeuge), **du 20 août 2025 au 30 septembre 2025**, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAMVS.

Le présent certificat administratif est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Président et par délégation

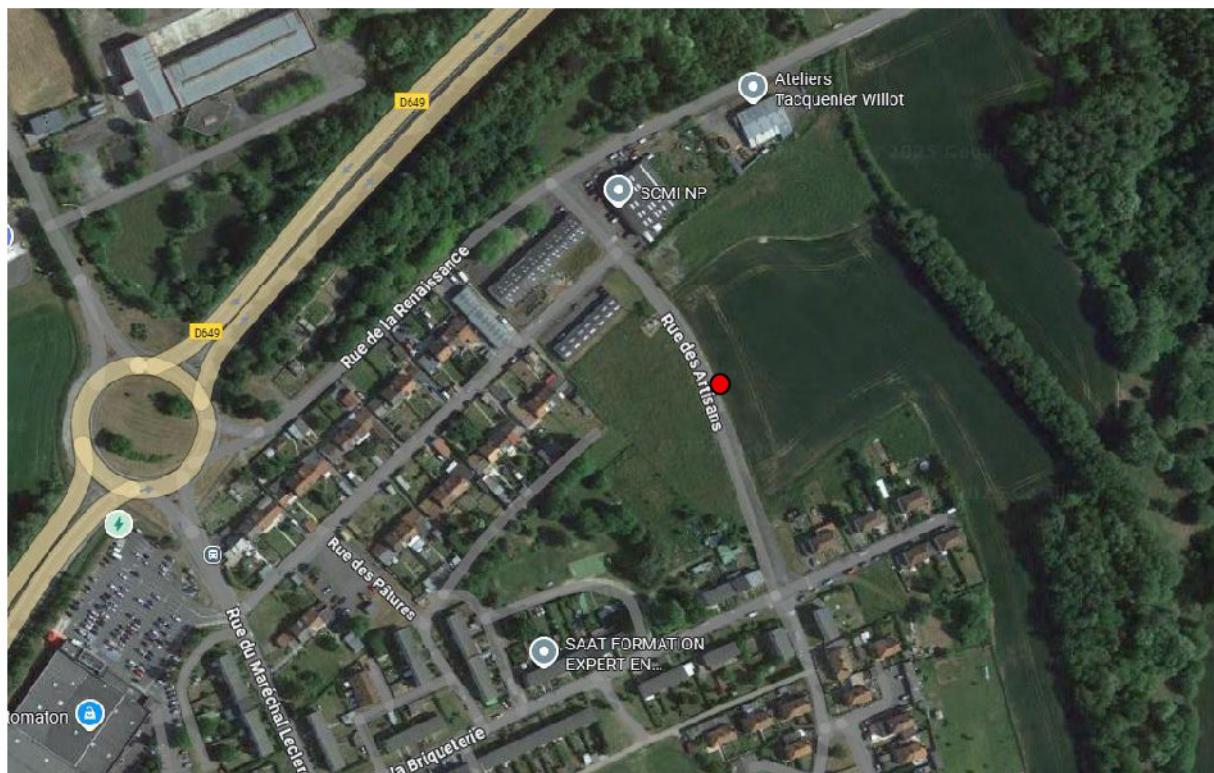
Ludovic FONCK
Directeur Général des Services



Localisation des implantations des panneaux d'avis d'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi

Principe : les panneaux seront visibles du domaine public.

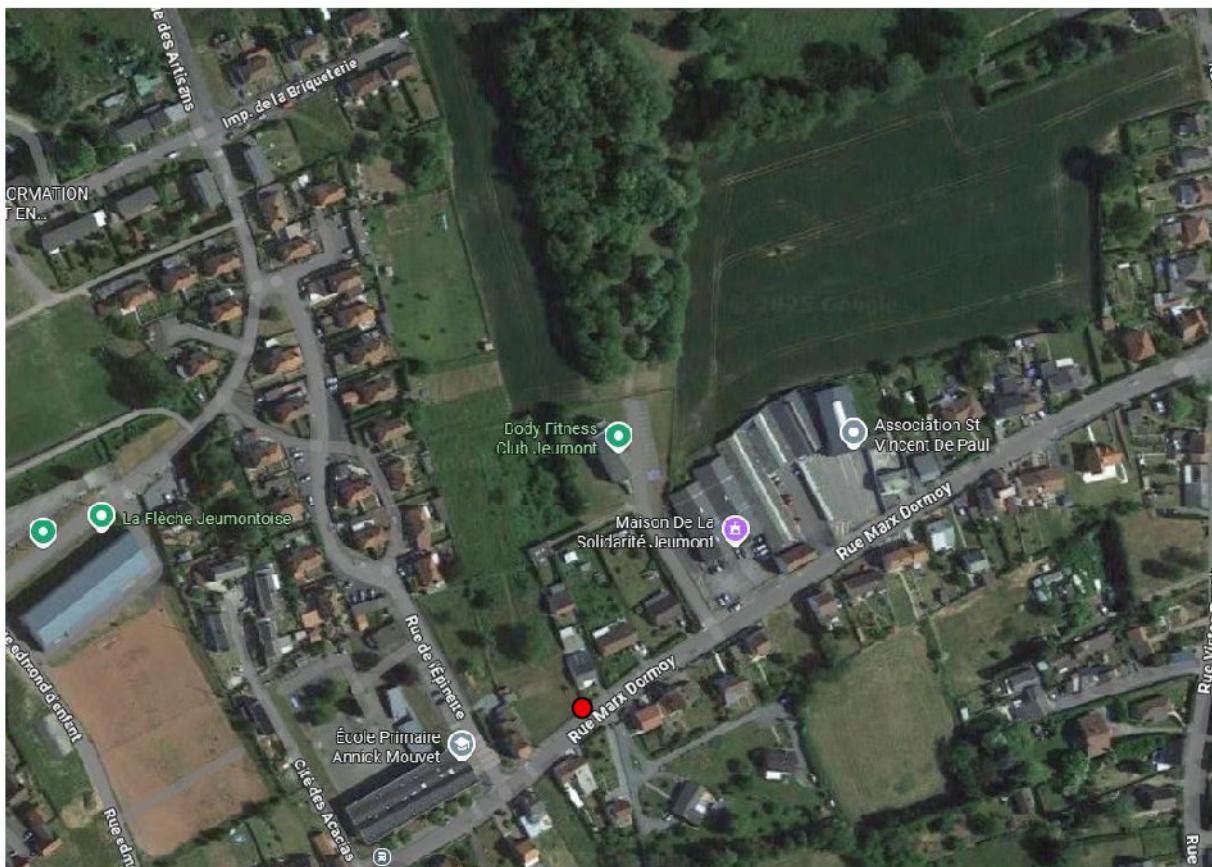
Implantation n°1



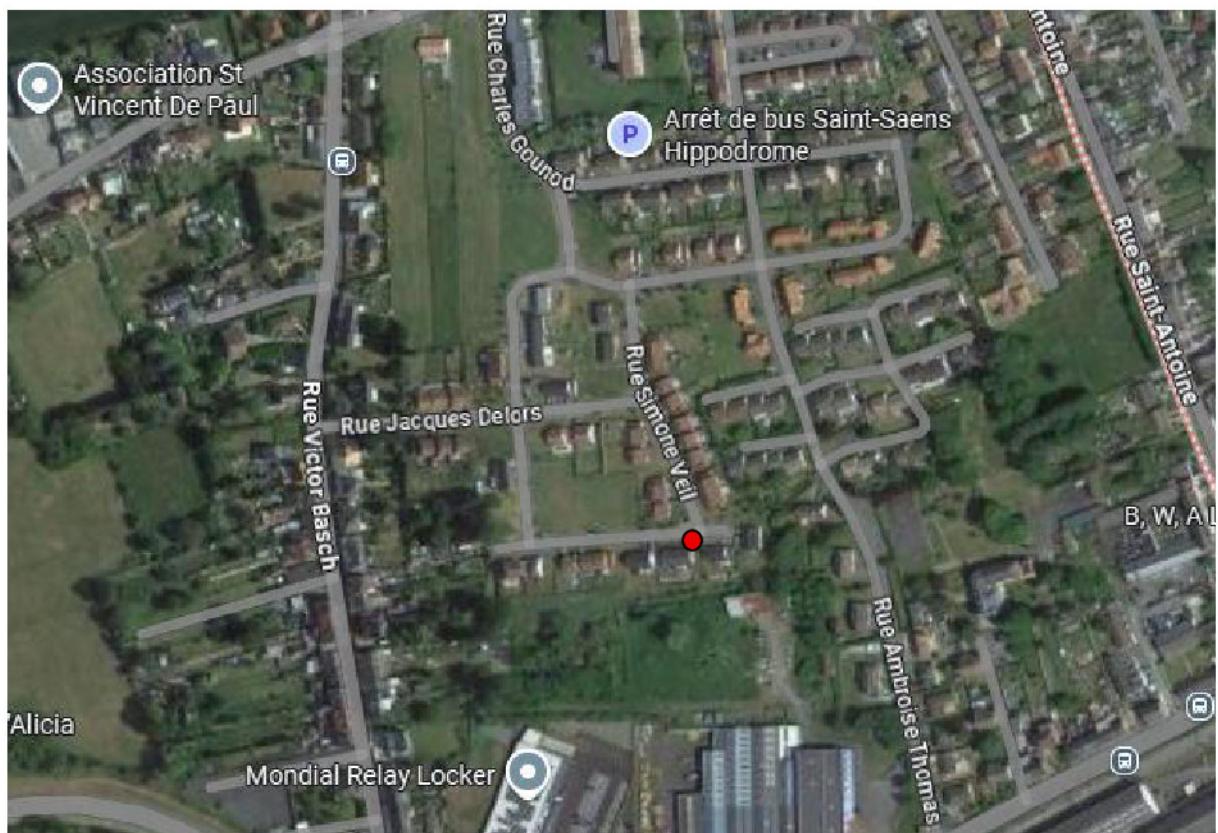
Implantation n°2



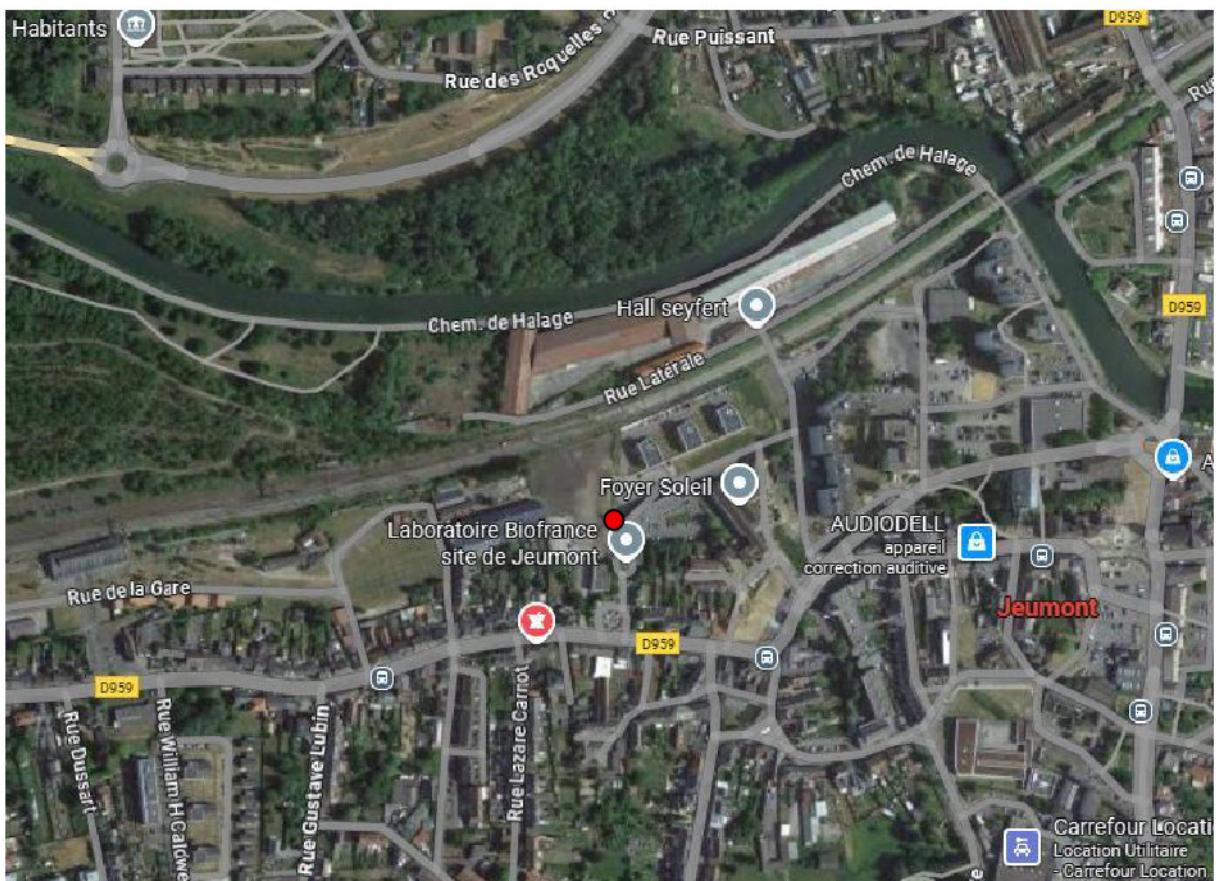
Implantation n°3



Implantation n°4



Implantation n°5



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

(DOSSIER E25000073/59)

ANNEXE 3 : PROCES VERBAL ET MEMOIRE EN REPONSE

ANNEXE 3.1 : PROCES VERBAL DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

Note : Dans ce document sont reprises les contributions enregistrées sur le registre papier lors de l'enquête.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

**Modification de droit commun n°1 du plan local
d'urbanisme intercommunal
(dossier E25000073/59)**

**Enquête Publique
Du lundi 8 Septembre au mardi 23 Septembre 2025**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le Pétitionnaire
CAMVS

Reçu et pris connaissance le 30/09/2025



Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul DEFOORT

Remis le 30/09/2025



Sommaire

1. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
2. DETAIL COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	4
3. SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	5
3.1. VISITES	5
3.2. CONTRIBUTIONS AU REGISTRE PAPIER	5
3.3. AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS.....	5
4. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Copie des contributions au registre d'enquête papier

1. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Porteur du projet	Établissement public foncier (EPF) Hauts-de-France
Organisateur de l'enquête publique	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
Nature du projet	Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal
Arrêté de désignation du commissaire enquêteur	N° E25000073/59 en date du 20/05/2025
Arrêté d'ouverture d'enquête	10/07/2025
Signataire de l'arrêté	Monsieur le président de la CAMVS
Créneau de l'enquête publique	8 Septembre 2025 au 23 septembre 2025
Durée de l'enquête publique	16 jours
Siège de l'enquête publique	Mairie de Jeumont
Permanences du Commissaire Enquêteur	Lundi 8 Septembre 2025 de 9 h 00 à 11 h 30 Mardi 23 Septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE
Modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal
Enquête 25000073/59

2. DETAIL COMPTABLE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation a été peu importante. Elle est synthétisée dans le tableau qui suit.

Période	Visites au siège	Contributions au registre papier	Courriers	Courriels
Permanence 1 08/09/2025	0	0	0	0
Entre permanences 1 et 2	/	1	0	0
Permanence 2 23/09/2025	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	0

3. SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. VISITES

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors des deux permanences qu'il a tenu en mairie de Jeumont.

3.2. CONTRIBUTIONS AU REGISTRE PAPIER

La seule contribution portée au registre papier est retranscrite ci-après. Une copie de l'original figure en annexe 1.

Contribution n°1 – non datée – contribution collective

« Nous sommes un ensemble de 20 familles du quartier du camp turc à Jeumont (rue du Vieux camp turc, rue de la Briquetterie).

Nous nous positionnons contre la construction de ce projet et le changement du PLUi.

Le projet apportera des nuisances sonores importantes (circulation des poids lourds de 6h à 22 h), des embouteillages et de la pollution, sans parler de la dégradation du cadre de vie plutôt rural du secteur.

Enfin, cette consultation semble se faire de manière très peu sensible à l'information du public du camp turc, le panneau ayant été posé le 16/09/2025.

Vous vous apprêtez à transformer la parcelle alors que c'est un endroit de passage pour la faune ; il y a en effet un bosquet qui jouxte cette parcelle. Y passent oiseaux, lapins, rongeurs, etc.

Enfin, quelles contreparties pour l'emploi local des jeunes ? ».

3.3. AUTRES TYPES DE CONTRIBUTIONS

Durant le créneau réservé à la contribution publique, il n'a été reçu :

- Aucune contribution par courrier postal ;
- Aucune contribution sur la boîte courriel mise à disposition.

4. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le pétitionnaire pourra, dans un mémoire en réponse à me transmettre, si possible dans les 15 jours suivants la date de remise de ce procès-verbal, commenter la participation du public et apporter son avis et des réponses aux questionnements y figurant.

Il pourra également, dans ce mémoire, apporter les réponses et précisions relatives aux points repris ci-après, afin que je puisse disposer d'éléments complémentaires aptes à m'aider dans le rendu de mon avis.

Eléments à transmettre

- Copie des parutions de l'avis d'ouverture d'enquête dans la presse
- Certificats d'affichage de cet avis (mairie de Jeumont et CAMVS)

Compléments d'information

- Existe-t-il des précisions sur les modalités de désenclavement du résidu de parcelle agricole noté 2 sur la figure en page 13 de la notice explicative ? Qui en sera Maître d'ouvrage ?
- Dates de mise en place de l'affichage complémentaire sur les 5 sites concernés.

Le 27 Septembre 2025

Jean-Paul DEFOORT

Commissaire-enquêteur



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

**Modification de droit commun n°1 du plan local
d'urbanisme intercommunal
(dossier E25000073/59)**

**Enquête Publique
Du lundi 8 Septembre au mardi 23 Septembre 2025**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE 1

Copie des contributions au registre d'enquête papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

1^{ère} permanence du 08/09/2025 de 9h à 11h 30
Pas de visiteur

Pour sommes un ensemble de 20 familles du quartier du camp tuc à Jemoult (rue du vieux camp tuc, rue de la biquettière). Nous nous positionnons contre la construction de ce projet et le changement du PLU. Ce projet apportera des nuisances nouvelles importantes (circulation de poids lourds de 6h à 22h), des embouteillages et de la pollution, sans parler de la dégradation du cadre de vie plutôt rural du secteur. Enfin, cette consultation semble se faire de manière très peu sensible à l'information du public du camp tuc - Le permis au sujet été posé le 16/09/2025. Nous nous opposons à transformer le parcelle alors que c'est un endroit de passage pour la faune; il y a un effet au bosquet qui jouxte cette parcelle. Y poussent: oiseaux, lapins, renards, etc. Enfin, quelles contreparties pour l'emploi local des jeunes?

Familles: Boudjemaï, Imadecine, Aïcet, Azouy, El Bousfi, el bari, etc

2^{ème} permanence du 23/09/2025 de 14h à 17h

Pas de visiteur

**ANNEXE 3.2 : MEMOIRE EN REONSE DU
PETITIONNAIRE**

Réponse par courriel du 10 octobre 2025

Stephanie Juste vendredi 10 octobre 2025 à 12:01 réception

À : Jean-Paul DEFOORT
Cc : Audrey Sumont

 4 pièces jointes [diaporama](#) - [tout enregistrer](#)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les éléments demandés.

Concernant les registres, nos collègues de l'accueil de la CAMVS nous ont signalés que le dossier était encore dans les locaux. Nous l'avons récupéré et le registre du pôle accueil y figure également.

En ce qui concerne la date d'affichage sur les terrains : l'affichage a été réalisé en date du 23/08/2025 conformément au document de localisation en PJ.

Concernant votre question sur le débâcle agricole, voici le résumé de nos collègues au développement économique sur le sujet :

À ce jour, la question de l'exploitation de cette parcelle n'est pas franchisée. Elle est exploitée au travers d'une convention d'occupation temporaire renouvelée sur une base annuelle, avec à ce jour un accès par l'intérieur de la zone. D'ici au lancement effectif d'un projet de construction, l'exploitation de la parcelle continuera sur le même mode.

Par la suite, la parcelle sera proposée aux exploitants de la parcelle agricole la plus proche (l'exploitant actuel) ; nous demanderons à la commune de Jeumont un droit de passage sur la parcelle AC 614, sur la partie non boisée qui s'étire entre les deux parcelles agricoles.

Concernant la contribution n°1 :
La CAMVS remercie les 20 familles du quartier du Camp Turc pour leur participation à l'enquête publique et pour la qualité de leurs observations.
Les remarques formulées reflètent un attachement fort au cadre de vie.
Dans le cadre du futur projet, un travail complémentaire sera engagé pour s'assurer que l'intégration du projet respecte les caractéristiques du site et son environnement (évaluation environnementale, traitement architectural, ...).

Vous souhaitant bonne réception des éléments et de cette information.

Cordialement

 **Stephanie Juste**

Compléments de réponse par courriel du 13 octobre 2025 (copie d'écran)

Stephanie Juste lundi 13 octobre 2025 à 15:41 réception

À : Jean-Paul DEFOORT
Cc : Audrey Sumont

assistant IA

Monsieur Defoort bonjour,

Vous trouverez tout d'abord ci-dessous la réponse complète concernant la contribution.

La CAMVS remercie les 20 familles du quartier du Camp Turc pour leur participation à l'enquête publique et pour la qualité de leurs remarques.
Ces observations montrent un fort attachement à la qualité de vie et à l'environnement du quartier.

Nuisances sonores, circulation et pollution
Un travail sera mené avec le futur porteur de projet. Une étude d'impact acoustique et de circulation sera proposée afin d'évaluer précisément le niveau de bruit et les flux de véhicules attendus.
Des mesures pourront être mises en place pour réduire les nuisances, comme :

- La limitation des horaires de circulation des poids lourds,
- La création d'écrans végétalisés.

Cadre de vie et caractère rural du secteur
La modification du PLUi s'inscrit dans une démarche de développement maîtrisé du territoire.
La CAMVS reste attentive à la préservation du cadre de vie et du caractère rural du Camp Turc.
Cependant, d'autres bâtiments à vocation économique sont déjà présents sur la zone.
Un travail complémentaire sera engagé avec le porteur de projet pour s'assurer que le futur aménagement s'intègre bien dans son environnement (architecture, végétation, traitement paysager, etc.).

Préservation de la faune et du bosquet
Le projet devra prendre en compte les spécificités naturelles du site. Une évaluation environnementale sera réalisée par le porteur de projet conformément au code de l'environnement, afin d'identifier la faune présente et de prévoir, si nécessaire, des mesures de protection adaptées en fonction du projet.

Information du public
L'affichage réglementaire sur le terrain a été effectué le 23 août 2025, permettant aux riverains d'être informés de la tenue de l'enquête publique.

Retombées locales et emploi
La CAMVS sera attentive à ce que le projet puisse générer des retombées positives pour l'emploi local, notamment pour les jeunes de Jeumont.
Des échanges auront lieu avec le porteur de projet pour encourager les partenariats avec les acteurs économiques et les dispositifs d'insertion du territoire.

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les parutions dans la Voix du Nord.

Concernant la deuxième publication dans un autre journal, cette dernière n'a pas été effectuée par oubli. La procédure peut-elle être finalisée ?
Dans la négative, quelle démarche doit-on engager pour poursuivre la procédure ?

Dans l'attente de votre retour suite les suites à donner.

Cordialement

 **Stephanie Juste**